



FERIA DES VENDANGES 2025

APPEL A REFERENCEMENT PROGRAMMATION 2025

SPECTACLES OU ANIMATIONS EQUESTRES

Dans le cadre de la programmation des animations de la feria des Vendanges 2025, la Ville de Nîmes souhaite proposer des animations équestres sur la partie basse des jardins de la fontaine.

I – Référencement

1. Appel à référencement

Dans ce cadre, la Ville lance un appel à candidatures et offres pour référencer et sélectionner les propositions de spectacles ou animations équestres sur le thème de la Camargue. L'enveloppe budgétaire professionnelle par jour est de 3 500 € TTC (2 représentations).

Les structures intéressées doivent transmettre à la Direction des Fêtes et de la Jeunesse de la Ville de Nîmes, au Service des Fêtes, une proposition comprenant :

- La/les prestation(s) artistique(s)
- les frais techniques liés à la représentation (sonorisation comprise)
- les frais de déplacement
- les frais de restauration et d'hébergement sont à la charge du prestataire
- le fourrage et l'eau pour les animaux

2. Modalités de programmation des spectacles ou animations

Le service des Fêtes retiendra parmi les propositions référencées, les animations équestres en adéquation avec les exigences artistiques et budgétaires de la Ville de Nîmes.

Dès la programmation établie, la Ville de Nîmes assurera la passation de la procédure administrative, en contractualisant avec le(s) candidat(s), selon l'article R2122-8 du code des marchés publics.

La ville se réserve le droit de modifier le lieu, les horaires des spectacles, selon la situation sanitaire en cours.

3. Clauses Techniques

Les animations équestres auront lieu pour la feria des Vendanges les 19,20 et 21 septembre 2025.

Les horaires des spectacles seront les suivantes :

De 16h à 16h30 et de 17h00 à 17h30

Le site choisi pour ces spectacles ou animations équestres sur la partie basse des Jardins de la Fontaine. Celui-ci est constitué d'une carrière dont le sol est recouvert de sablette.

La durée du spectacle sera de 2 fois 30 à 45mn par jour.

Aucune installation technique, outre le son, ne pourra être faite au sein de la carrière.

Un plan de l'ensemble des installations sera annexé au futur contrat après commun accord entre la Ville et le titulaire.

La Ville s'engage à mettre à disposition :

- des emplacements de stationnement pour les véhicules et animaux ;
- une piste et une zone de stockage quotidien délimité ;
- le gardiennage nécessaire ;
- les barrières de sécurité ;

Par ailleurs, la Ville obtiendra les autorisations administratives permettant les représentations.

Elle aura également à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement (SACEM, SACD).

Chaque Prestataire fera une proposition pour un spectacle ou une animation.

II – Retrait des dossiers

Le dossier de candidature complet est remis gratuitement à chaque candidat par voie électronique sur le site www.marches-securises.fr.

III – Modalités de présentation des candidatures – Pièces obligatoires à joindre au dossier :

1. Pièces de la candidature :

- Annexe 1 : Renseignements administratifs
- DC1 et DC2 à compléter et signer
- La photocopie de l'arrêté portant attribution de(s) licence(s) d'entrepreneur de spectacle – DRAC ou équivalent.
- La photocopie du certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements – INSEE.

2. Pièces de l'offre :

Ville de Nîmes – Direction des Fêtes et de la Jeunesse
Service Fêtes, 9A rue Grétry- 30033 NÎMES CEDEX 9
Tel : 04 66 27 76 88
Courriel : charlotte.bouziani@ville-nimes.fr

- Annexe 2 : Proposition animation équestre

IV – Conditions d’envoi ou de remise des candidatures

L’ensemble de ces éléments devra être envoyé **avant le vendredi 27 juin 2025 à 12H00** par voie électronique sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-securises.fr).

V – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’engager des négociations avec l’ensemble des candidats ayant remis une offre, y compris celles irrégulières et inacceptables.

Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l’avis d’appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Le principe d’égalité de traitement entre les candidats interdit cependant d’engager les négociations, avec un candidat ayant remis une offre inappropriée, assimilée à une absence d’offre (est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d’offre).

La négociation peut porter sur toutes les composantes de l’offre sans toutefois remettre en cause les termes et les caractéristiques principales du marché.

Cette négociation sera menée sous la forme d’un échange par fax ou courriel.

A l’issue de la négociation, les candidats devront remettre une nouvelle offre qui comprendra l’ensemble des documents modifiés à l’occasion des négociations.

VI - Choix des offres

Le choix des offres se fera selon les critères suivants :

Animation :

- | | |
|---|-----|
| a. Critères de prix | /10 |
| b. Valeurs artistiques | /10 |
| i. Qualité de l’animation proposée (scénario/son) | /6 |
| ii. Nombre d’artistes, chevaux | /4 |